

Justification de l'origine dans les relations préférentielles de l'Union européenne

MAJ 17/05/2010

Clause de non ristourne des droits de douane dans les accords préférentiels

Les accords dans lesquels figurent une clause de non ristourne des droits de douane sont identifiés dans ce tableau par un astérisque (*)

Exemple : Accord UE/Israël

Depuis le 01/01/2007, L'union européenne regroupe 27 États membres: la France, l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg, le Royaume-Uni, le Danemark, l'Irlande, l'Espagne, le Portugal, la Grèce, l'Autriche, la Finlande, la Suède, la Hongrie, la Pologne, la République Tchèque, la République Slovaque, la Slovénie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, Chypre, Malte, la Roumanie et la Bulgarie.

Certains pays n'octroient pas de préférences tarifaires aux produits originaires de l'Union.

Avant l'exportation, il convient de vérifier que les produits bénéficient effectivement d'une préférence tarifaire auprès de l'agence [UBIFRANCE](#) ou sur le site : [Market Access Database](#)

Le [code ISO-ALPHA 2](#) propre à chaque pays figure dans la colonne 1 du tableau.

Attention! Afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du système harmonisé 2007, les accords préférentiels de l'UE sont actuellement mis à jour par les services de la Commission européenne.

Les modifications apportées au niveau des codes SH de l'annexe des protocoles « origine » détaillant les règles de liste feront l'objet d'une publication officielle au JOUE et seront consultables sur le site [EUR-LEX](#).

Régimes préférentiels	Références au JOUE dans lequel figure les textes applicables et le protocole définissant la notion de « produit originaire ».	Documents justificatifs de l'origine préférentielle
Zone pan-euro-méditerranéenne		
UE/Suisse (CH) - (*)	JOUE L45 du 15/02/2006 modifié par JOUE L252 du 24/09/09 Protocole paneuroméd	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE / Espace Économique Européen - EEE (*) <i>UE à 27 + Norvège (NO) + Islande (IS) + Liechtenstein (LI)</i>	JOUE L321 du 08/12/2005 Protocole paneuroméd	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Iles Féroé (FO) (*)	JOUE L110 du 24/04/2006 Protocole paneuroméd	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Tunisie (TN) (*) (*) clause de non ristourne applicable si émission d'un EUR-MED ou d'une DOF EUR-MED	JOUE L260 du 21/09/2006 Protocole paneuroméd	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Maroc (MA) (*) (*) clause de non ristourne applicable si émission d'un EUR-MED ou d'une DOF EUR-MED	JOUE L336 du 21/12/2005 Protocole paneuroméd	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Algérie (DZ) (*) (*) clause de non ristourne applicable si émission d'un EUR-MED ou d'une DOF EUR-MED	JOUE L297 du 15/11/2007 Protocole paneuroméd	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Égypte (*) (EG) (*) clause de non ristourne applicable si émission d'un EUR-MED ou d'une DOF EUR-MED	JOUE L73 du 13/03/2006 Protocole paneuroméd	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Jordanie (JO) (*) (*) clause de non ristourne applicable si émission d'un EUR-MED ou d'une DOF EUR-MED	JOUE L209 du 31/07/2006 Protocole paneuroméd	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Israël (IL) (*)	JOUE L20 du 24/01/2006 Protocole paneuroméd	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Turquie (TR) (*) Produits agricoles repris à l'annexe I du Traité d'Amsterdam	Décision 3-2006 du Conseil d'association CE-Turquie Protocole paneuroméd à partir du 01/01/2007	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Turquie (TR) (*) Produits CECA	JOUE L 143 du 06/06/09 Protocole paneuroméd à partir du 01/03/2009	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Turquie (TR) (*) Union douanière pour les produits industriels (hors produits agricoles et CECA)	JOUE L 265 du 26/09/2006 Si utilisés ou échangés dans cadre de la zone de cumul paneuroméd :	Certificat ATR (pas considéré comme un document d'origine) + Déclaration du fournisseur comportant les informations relatives aux conditions d'acquisition du caractère originaire (« <i>no cumulation</i> » ou <i>cumulation applied with ...</i> »)

Régimes préférentiels	Références au JOUE dans lequel figure les textes applicables et le protocole définissant la notion de « produit originaire ».	Documents justificatifs de l'origine préférentielle
UE/Andorre (AD) (*)	Produits agricoles originaires d'Andorre JOUE L191 du 23/07/99	Certificats EUR 1 Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Cisjordanie et Bande de Gaza (PS) (*) (*) clause de non ristourne applicable si émission d'un EUR-MED ou d'une DOF EUR-MED	JOUE L 298 du 13/11/2009	Certificats EUR 1 ou EUR MED Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Liban (LB) (*) (*) clause non ristourne suspendue jusqu'au 1/03/2009 Pas encore de protocole origine paneuromed	JOUE L 262 du 30/09/2002	Certificats EUR 1 Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Syrie (SY) Pas encore de protocole origine paneuromed	JOUE L 269 du 27/09/78	Certificats EUR 1 EUR2 - 850 €
Zone des pays des Balkans occidentaux		
UE/Croatie (HR) (*)	JOUE L286 du 29/10/2008 à partir du 01/01/2002	Certificats EUR 1 Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE / Ancienne République Yougoslave de Macédoine (FYROM) (MK) (*)	JOUE L99 du 10/04/2008 à partir du 01/01/2007	Certificats EUR 1 Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Albanie (AL) (*)	JOUE L341 du 19/12/2008 à partir du 01/01/2007 JOUE L107 du 28/04/2009 à partir du 01/04/2009	Certificats EUR 1 Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Monténégro (ME) (*)	JOUE L108 du 29/04/2010	Certificats EUR 1 Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Bosnie–Herzégovine (BA) (*)	JOUE L 169 du 30/06/2008 à partir du 01/07/2008	Certificats EUR 1 Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Serbie (RS) (*)	JOUE L28 du 01/02/2010 Avis aux exportateurs publié au JOUE C83 du 07/04/2009	Certificats EUR 1 Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Kosovo (XK) <i>Régime préférentiel autonome octroyé par la CE à certains pays des Balkans</i>	Règlement (CE) 2007/2000 du Conseil du 18/09/00 publié au JOUE L240 du 23/09/00 modifié par le Règlement (CE) 1946/2005 du Conseil du 14/11/05 publié au JOUE L312 du 29/11/05 et applicable au 01/01/06 Les règles d'origine sont prévues dans les articles 98 à 123 et aux annexes 14, 15, 21 et 22 des DAC (règlement 2454/1993)	Certificats EUR 1 Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur uniquement pour les exportateurs agréés communautaires (EA) dans le cadre du cumul bilatéral (Cf articles 98§2 et 116 du R 2454/93) Justification de l'origine préférentielle UE uniquement en cas d'application des dispositions relatives au cumul bilatéral d'origine

Régimes préférentiels	Références au JOUE dans lequel figure les textes applicables et le protocole définissant la notion de « produit originaire ».	Documents justificatifs de l'origine préférentielle
UE/Moldavie (MD) <i>Régime préférentiel autonome octroyé par la CE à certains pays des Balkans</i>	JOUE L188 du 26/07/2000 JOUE L134 du 29/05/2003 Règlement (CE) 55/2008 du Conseil du 21 janvier 2008 publié au JOUE L20 du 24 janvier 2008 Les règles d'origine sont prévues dans les articles 98 à 123 et aux annexes 14, 15, 21 et 22 des DAC (règlement 2454/1993)	Certificats EUR 1 Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur uniquement pour les exportateurs agréés communautaires (EA) dans le cadre du cumul bilatéral (Cf articles 98§2 et 116 du R 2454/93) Justification de l'origine préférentielle UE uniquement en cas d'application des dispositions relatives au cumul bilatéral d'origine

Zone Amérique du Sud

UE/Mexique (MX) (*)	JOUE L 157 du 30/06/2000 – Annexe III de la décision no 2/2000 du Conseil conjoint CE-Mexique du 23 mars 2000 relative à l'origine publiée au JOUE L245 du 29/09/2000 DÉCISION No 5/2002 DU CONSEIL CONJOINT UNION EUROPÉENNE-MEXIQUE du 24 décembre 2002 relative à l'annexe III de la décision no 2/2000 du Conseil conjoint UE-Mexique du 23 mars 2000, relative à la définition de la notion de « produits originaires » et aux méthodes de coopération administrative publiée au JOUE L44 du 18/02/2003 Notes explicatives publiées aux JOUE C 187 du 6/07/2000 JOUE C128 du 28/04/2001 JOUE C40 du 14/02/2004	Certificats EUR 1 Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/Chili (CL) (*) <i>(*) mais applicable seulement à partir du 1/01/2007</i>	JOUE L352 du 30/12/2002 Notes explicatives concernant l'annexe III – JOUE C 321 du 31/12/2003	Certificats EUR 1 Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)

Zone Afrique Caraïbe et Pacifique

UE/Afrique du Sud (ZA)	JO L 311 du 4.12.1999	Certificats EUR 1 Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
UE/ACP (Afrique, Caraïbe et Pacifique) Règlement transitoire d'accès au marché (RAM) applicable à compter du 01/01/ 2008 pour certains pays ACP Le traitement tarifaire préférentiel accordé dans le cadre de l'accord de Cotonou prend fin au 31/12/2007 JOUE L317 du 15/12/2000 JOUE C228 du 25/09/2002	JOUE L348 du 31/12/2007 La liste des pays ACP concernés figure en annexe I du RAM <u>Les autres pays ACP sont reversés dans le SPG : A l'exportation depuis la CE, EUR.1 possible en vue de l'application du cumul CE/pays SPG.</u>	Certificats EUR 1 Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA) Justification de l'origine préférentielle UE uniquement en cas d'application des dispositions relatives au cumul bilatéral d'origine

Régimes préférentiels	Références au JOUE dans lequel figure les textes applicables et le protocole définissant la notion de « produit originaire ».	Documents justificatifs de l'origine préférentielle
APE CE/CARIFORUM Accord de Partenariat Économique (APE) Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, République Dominicaine, Grenade, Guyana, Jamaïque, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname, Trinidad-et-Tobago	JOUE L289 du 30/10/2008 APE CARIFORUM et protocole origine applicable à partir du 29 décembre 2008	Certificats EUR 1 Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
APE CE/PACIFIQUE Accord de Partenariat Économique (APE) INTERIMAIRE Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG) et Iles Fidji	JOUE L272 du 16/10/2009 Uniquement pour la PNG La date d'application pour les Iles Fidji sera publiée au JOUE série C	Certificats EUR 1 Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
APE CE/CDA Accord de Partenariat Économique (APE) INTERIMAIRE Botswana, Lesotho, Mozambique, Namibie et Swaziland	JOUE L319 du 04/12/2009 La date d'application sera publiée au JOUE série C	Certificats EUR 1 Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)
Régime préférentiel unilatéral octroyé par la CE		
UE/ Pays bénéficiaires du SPG (Système des Préférences Généralisées)	JOUE L188 du 26/07/2000 JOUE L134 du 29/05/2003 (à compter du 1/06/2003) Les règles d'origine figurent sont prévues dans les articles 67 à 92 et aux annexes 14, 15 et 16 des DAC (règlement 2454/1993)	Certificats FORM A (FLUX IMPORT) Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur uniquement pour les exportateurs agréés communautaires (EA) dans le cadre du cumul bilatéral SPG (Cf articles 67§2 et 90 bis du R 2454/93) Attention : à l'exportation depuis la CE, EUR.1 ou DOF possible en vue de l'application du cumul CE/pays SPG
UE/PTOM	Décision 2001/ 822/CE du 27/11/2001 JOUE L314 du 30/11/2001 et JOUE L324 du 07/12/2001	Certificats EUR 1 Déclaration d'origine sur facture DOF – 6000€ ou DOF sans limitation de valeur pour exportateur agréé (EA)